

Aux candidat-e-s au Conseil d'Etat fribourgeois

Fribourg, le 2 novembre 11

Situation du personnel de santé dans le canton de Fribourg : indemnités en temps de 20% et rétroactivité

Mesdames, Messieurs les candidat-e-s au Conseil d'Etat,

A la veille de l'élection au Conseil d'Etat fribourgeois, il nous paraît important de vous faire part de nos préoccupations et de nos revendications concernant nos conditions de travail dans le secteur hospitalier et des Homes fribourgeois.

La publication, le 26 octobre, du bilan de législature du Conseil d'Etat montre que le canton de Fribourg « *se porte bien* » et témoigne d'une santé financière à toute épreuve. Le canton affiche ainsi une fortune nette de 817 millions, en croissance de 500 millions en 5 ans : probablement un record mondial ! En 2011, on fêtera les dix ans de comptes bénéficiaires, sans interruption, pour le canton de Fribourg : avec vous, nous nous en réjouissons.

On ne peut pas en dire autant de nos conditions de travail, malheureusement. Durant ce même laps de temps, nous avons constaté, sur nos lieux de travail, les phénomènes suivants :

- La charge de travail augmente sans cesse, comme en témoignent les rapports annuels du HFR, du RFSM et les statistiques concernant les Homes ;
- Le nombre de nouveaux postes créés ne répond de loin pas à cette augmentation de la charge de travail : au HFR, par exemple, il faudrait 10 fois plus de nouveaux postes pour répondre aux besoins ;
- Corollaire, nous sommes toujours plus fatigué-e-s, stressé-e-s et épuisé-e-s au travail. De plus en plus de collègues vivent des burn-out et constatent une évolution très défavorable de leurs conditions de travail.

Cette situation a, bien sûr, aussi des conséquences au niveau de la qualité des prestations : plus on est fatigué-e, moins il y a de personnel par rapport à la charge de travail, et moins bonnes seront les prestations. Et ce, malgré un engagement inlassable, de notre part, sur le terrain : en effet, nous aimons notre métier, et tentons de l'exercer au mieux.

Depuis plus de trois ans, nous nous mobilisons pour une mesure qui permettrait de nous soulager un peu, nous et nos collègues, et d'augmenter les temps de récupération : **l'introduction d'indemnités en temps de 20%, de 20h00 à 6h00.**

Le travail de nuit est extrêmement pénible, mais il a également des conséquences néfastes pour la santé : la perturbation du rythme biologique causée par l'activité de nuit a des répercussions sur le plan physique, psychologique et social. Les perturbations du cycle circadien sont un facteur multiplicateur de graves problèmes de santé : augmentation des risques cardio-vasculaires, des troubles digestifs, du surpoids, des perturbations neuropsychiques. Le Centre international de recherche sur le cancer (dépendant de l'OMS) a d'ailleurs classé le travail de nuit comme «*probablement cancérigène*», notamment pour le cancer du sein.

il est donc normal de compenser de manière particulière le travail de nuit, et c'est ce que font de nombreux cantons en Suisse. Les « grands cantons » comme Zürich, Vaud, Berne ou encore Bâle offrent tous des compensations pour le travail de nuit à hauteur de 20% ; Genève, lui, donne 15%.

A Fribourg, au 1^{er} janvier 2010, le Conseil d'Etat en place a **décidé d'introduire des indemnités en temps de 10%**, de 23h00 à 6h00, **conformément aux minima prévus par la Loi sur le travail**. C'est un premier pas, mais qui est largement insuffisant pour compenser correctement le travail de nuit : à moins de 20%, on ne peut parler de temps de récupération adéquat.

Si des indemnités en temps de 10% ont été introduites c'est, au fond, pour une raison bien simple : du point de vue juridique, le personnel des Homes, du HFR et du RFSM avait droit à ces indemnités depuis l'an 2'000 et l'introduction de l'Ordonnance 1 de la Loi sur le travail, qui indique que « *Les dispositions concernant la durée du travail et du repos ne sont applicables ni aux établissements de droit public dépourvus de la personnalité juridique ni aux corporations de droit public, pour autant que la majorité des travailleurs qu'ils occupent soient liés par des rapports de travail de droit public* » (article 7, alinéa 1, Ordonnance 1 relative à la Loi sur le travail).

Or, le HFR, le RFSM et la plupart des Homes – comme, auparavant, l'Hôpital cantonal et les hôpitaux régionaux – **ont une personnalité juridique** : par conséquent, les dispositions minimales de la Loi sur le travail devaient s'appliquer depuis de nombreuses années ! Ce point de vue est, à présent, partagé par tous les acteurs concernés, y compris l'Etat.

Très concrètement, cela signifie que, durant de très nombreuses années, des milliers d'employé-e-s du secteur public et subventionné ont été spolié-e-s des heures de récupération auxquelles ils / elles avaient droit. Au final, ce sont **plusieurs centaines de milliers d'heures de travail** qui nous ont été confisquées. Pour certain-e-s d'entre nous, pris-e-s individuellement, ce sont **plus de 1'000 heures de travail** qui ne nous ont pas été créditées : jusqu'à **7 mois de temps de récupération** dont nous avons été privé-e-s !

Lors de l'introduction des indemnités en temps de 10%, le Conseil d'Etat a refusé d'entrer en matière sur l'octroi rétroactif des indemnités non versées. **Il a proposé d'échanger ce dû – qui, à l'époque, était encore juridiquement contesté – contre de légères améliorations en... 2013** : les indemnités en temps de 10% seraient octroyées de 20h00 à 6h00, et le personnel âgé de plus de 50 ans toucherait 15% d'indemnités. Il faut préciser qu'à partir de 50 ans, le personnel effectue de moins en moins de nuits, voire les arrête totalement...

Personne, au sein du secteur de la santé ne peut décemment accepter un tel « accord ». Nous vous retournons la question : si, dans votre métier « premier » (hors Conseil d'Etat), on avait décidé de

vous priver d'un nombre aussi important d'heures gagnées à la sueur de votre front, l'auriez-vous accepté ? L'accepteriez-vous pour vos proches ?

Nous sommes persuadé-e-s qu'une telle proposition n'est pas juste : on ne peut, tout simplement, **nous demander de tirer un trait sur l'ensemble des heures qui étaient dues dans les 5 années précédant l'entrée en vigueur des indemnités de 10%**. C'est pour cela que nous avons décidé de défendre nos droits, et que nous nous sommes organisés collectivement pour le faire.

Nous ne demandons pas la lune. Nous souhaitons, profondément, un accord avec le Conseil d'Etat : **que le personnel travaillant la nuit puisse bénéficier d'indemnités en temps à hauteur de 20%, et que celles/ceux qui n'ont pas obtenu les indemnités en temps dues au cours des dernières années puissent en récupérer une partie**. Est-ce trop demander ?

Pour prendre la bonne décision, il faut avoir tous les paramètres en main. Revenons, justement, au bilan de législature : avec des moyens financiers aussi importants à disposition pour le canton, n'est-il pas juste de nous rendre une partie de ce qui nous a été pris et, par la même occasion, de rendre le travail de nuit moins nocif ? En pensant à notre santé et à nos droits, vous pensez également aux patient-e-s que nous traitons et à des établissements de soins qui dispensent des prestations de qualité dans le canton de Fribourg. A l'heure où les forfaits par cas pointent leur nez et menacent de faire disparaître, à terme, certaines structures de soins, ce n'est pas un luxe.

Nous comptons sur votre soutien, que vous soyez élu-e au Conseil d'Etat ou pas. Si vous partagez notre point de vue, ou que vous avez un message à nous transmettre, nous vous remercions de nous le faire savoir, par courriel à l'adresse suivante : ssp-cft@bluewin.ch.

Nous vous remercions de votre attention et de votre engagement à venir pour un système de santé qui soit un véritable service public. Pour le personnel soignant :

- Pour le HFR :

- Pour le RFSM :

- Pour les Homes :

- Pour le SSP région Fribourg :